



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue à huis clos le lundi 2 septembre à 16 h, à la salle de conférences de l'hôtel de ville au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers
Benoit Voyer
Yvan Barrette
Fernand Lirette

SONT PRÉSENTS EN VIDÉOCONFÉRENCE COMPTE TENU DES CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES LIÉES À LA COVID-19 :

MM. les conseillers
Philippe Gasse
Pierre Cloutier

EST ABSENT :

M. le conseiller
Etienne Beaumont

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, le directeur du Service des travaux publics, M. Christian Julien, le contremaître aux bâtiments et aux infrastructures, M. François Cloutier, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Octroi du contrat pour la construction d'un entrepôt non isolé sur le terrain du garage municipal

2. Trésorerie

- 2.1 Aucun

3. Sécurité publique

- 3.1 Aucun

4. Transport routier et hygiène du milieu

- 4.1 Octroi de contrats pour la fourniture de gravier MG-20 dans le cadre des travaux de réfection d'une portion du chemin de Bourg-Louis et le prolongement de la rue des Forces (parc industriel no 2)
- 4.2 Octroi du contrat pour la fourniture d'enrobé bitumineux dans le cadre des travaux de réfection d'une portion du chemin de Bourg-Louis
- 4.3 Octroi du contrat pour la location d'un boteur sur chenilles avec opérateur dans le cadre des travaux de prolongement de la rue des Forces (parc industriel no 2)
- 4.4 Octroi de contrats pour la location de pelles hydrauliques sur chenilles avec opérateur dans le cadre des travaux de prolongement de la rue des Forces (parc industriel no 2)
- 4.5 Octroi d'un mandat pour la surveillance des travaux dans le cadre des travaux de construction d'une chambre de clapet sur la rue Jacques-Labranche

5. Urbanisme et mise en valeur du territoire



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 5.1 Aucun
- 6. Loisirs et culture**
- 6.1 Aucun
- 7. Période de questions**
- 8. Petites annonces**
- 8.1 Aucun
- 9. Levée de la séance**



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-09-245 OCTROI DU CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT NON ISOLÉ SUR LE TERRAIN DU GARAGE MUNICIPAL

Attendu l'autorisation donnée au contremaitre aux bâtiments et aux infrastructures, M. François Cloutier, afin qu'il puisse procéder par appel d'offres public en vue des travaux de construction d'un entrepôt non isolé sur le terrain du garage municipal, et ce, aux termes de la résolution numéro 20-07-194;

Attendu les recommandations de M. Pierre Lépine, architecte chez CAMEO, à la suite de l'analyse des soumissions déposées et ouvertes publiquement le lundi 24 août 2020 dont voici le détail :

Nom du soumissionnaire	Total excluant les taxes
Élite construction RS inc.	336 000,00 \$
Construction SIPRO inc.	220 443,00 \$
Meunier GPR inc.	306 400,00 \$
Lévesque construction inc.	263 013,70 \$
Construction Côté et fils inc.	266 400,00 \$
Manero construction inc.	294 765,52 \$
Alain M & M ltée	259 900,00 \$

Attendu qu'en date des présentes, le plus bas soumissionnaire conforme est admissible à conclure un contrat public;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat relativement aux travaux de construction d'un entrepôt non isolé sur le terrain du garage municipal soit octroyé à l'entreprise Construction SIPRO inc., plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme de 220 443 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution, le devis ainsi que la soumission déposée feront partie intégrante du contrat à intervenir avec l'entrepreneur.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 635-17 *Règlement décrétant un emprunt en vue de la construction d'un garage municipal et d'une caserne incendie.*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-09-246

OCTROI DE CONTRATS POUR LA FOURNITURE DE GRAVIER MG-20 DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PORTION DU CHEMIN DE BOURG-LOUIS ET LE PROLONGEMENT DE LA RUE DES FORCES (PARC INDUSTRIEL NO 2)

Attendu l'autorisation donnée au directeur du Service des travaux publics, M. Christian Julien, afin qu'il puisse procéder par appel d'offres public en vue de la fourniture de gravier MG-20 dans le cadre des travaux de réfection cités en titre, et ce, aux termes de la résolution numéro 20-07-208;

Attendu les recommandations de M. Julien à la suite de l'analyse des soumissions déposées et ouvertes publiquement le lundi 24 août 2020;

Attendu qu'en date des présentes, le plus bas soumissionnaire conforme est admissible à conclure un contrat public;

Attendu le Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE les contrats suivants soient octroyés à l'entreprise Sintra inc., plus bas soumissionnaire conforme :

Projet 1 - Chemin de Bourg-Louis, entre les rues Mahoney et des Érables

- Fourniture de 4 640 tonnes de gravier MG-20 livré au prix de 14,27 \$ la tonne pour un montant maximal de 66 212,80 \$ plus les taxes applicables.
- Fourniture de 1 160 tonnes de gravier MG-20 non livré au prix de 11 \$ la tonne pour un montant maximal de 12 760 \$ plus les taxes applicables.

Projet 2 - Prolongement de la rue des Forces (parc industriel no 2)

- Fourniture de 4 640 tonnes de gravier MG-20 livré au prix de 14,93 \$ la tonne pour un montant maximal de 69 275,20 \$ plus les taxes applicables.
- Fourniture de 1 160 tonnes de gravier MG-20 non livré au prix de 11 \$ la tonne pour un montant maximal de 12 760 \$ plus les taxes applicables.

Le contrat faisant partie des documents d'appel d'offres entre en vigueur à la signature de la présente résolution.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de ces dépenses soient prises comme suit :

- Un montant de 78 972,80 \$ (projet 1) à même le Règlement 705-20 *Règlement décrétant des travaux de voirie et un emprunt de 2 000 000 \$* servant à financer la TECQ.
- Un montant de 82 035,20 \$ (projet 2) à même les sommes disponibles de la réserve financière pour les fins de développement du territoire en matière industrielle (Règlement 697-16).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-09-247 OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'ENROBÉ BITUMINEUX DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PORTION DU CHEMIN DE BOURG-LOUIS

Attendu l'autorisation donnée au directeur du Service des travaux publics, M. Christian Julien, afin qu'il puisse procéder par appel d'offres public en vue de la fourniture d'enrobé bitumineux dans le cadre des travaux de réfection cités en titre, et ce, aux termes de la résolution numéro 20-07-208;

Attendu les recommandations de M. Julien à la suite de l'analyse de la seule soumission déposée et ouverte publiquement le lundi 24 août 2020;

Attendu qu'en date des présentes, ce seul soumissionnaire conforme est admissible à conclure un contrat public;

Attendu le Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat en vue de la fourniture d'enrobé bitumineux pour les travaux de réfection d'une portion du chemin de Bourg-Louis, entre les rues Mahoney et des Érables, soit octroyé à Construction & pavage Portneuf inc., seul soumissionnaire conforme, et ce, pour un montant de 254 693 \$ plus les taxes applicables.

Le contrat faisant partie des documents d'appel d'offres entre en vigueur à la signature de la présente résolution.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le Règlement 705-20 *Règlement décrétant des travaux de voirie et une dépense de 2 000 000 \$* servant à financer la TECQ.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-09-248 **OCTROI DU CONTRAT POUR LA LOCATION D'UN BOUTEUR SUR CHENILLES AVEC OPÉRATEUR DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE LA RUE DES FORCES (PARC INDUSTRIEL NO 2)**

Attendu l'autorisation donnée au directeur du Service des travaux publics, M. Christian Julien, afin qu'il puisse procéder par appel d'offres sur invitation en vue de la location d'un boueur sur chenilles avec opérateur dans le cadre des travaux de réfection cités en titre, et ce, aux termes de la résolution numéro 20-07-208;

Attendu les recommandations du directeur du Service des travaux publics à la suite de l'analyse des soumissions déposées et ouvertes publiquement le lundi 24 août 2020 dont voici le détail :

Soumissionnaire	Marque-modèle Année	Taux horaire Incluant l'opérateur (excluant les taxes)
Rochette excavation inc.	Bulldozer Caterpillar D5K2 LGP, 2018	125 \$
Pax excavation inc.	Komatsu D39EX-22, 2013	138 \$

Attendu qu'en date des présentes, le plus bas soumissionnaire conforme est admissible à conclure un contrat public;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat suivant soit octroyé à Rochette excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme :

- Location d'un boueur sur chenilles (Bulldozer Caterpillar D5K2 LGP, 2018) avec opérateur au taux horaire de 125 \$ l'heure plus les taxes applicables pour un maximum de 160 heures.

Le contrat faisant partie des documents d'appel d'offres entre en vigueur à la signature de la présente résolution

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les sommes disponibles de la réserve financière pour les fins de développement du territoire en matière industrielle (Règlement 697-16).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-09-249 **OCTROI DE CONTRATS POUR LA LOCATION DE PELLES HYDRAULIQUES SUR CHENILLES AVEC OPÉRATEUR DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE LA RUE DES FORCES (PARC INDUSTRIEL NO 2)**

Attendu l'autorisation donnée au directeur du Service des travaux publics, M. Christian Julien, afin qu'il puisse procéder par appel d'offres sur invitation en vue de la location de pelles hydrauliques sur chenilles avec opérateur dans le cadre des travaux cités en titre, et ce, aux termes de la résolution numéro 20-07-208;

Attendu les recommandations du directeur du Service des travaux publics à la suite de l'analyse des soumissions déposées et ouvertes publiquement le lundi 24 août 2020 dont voici le détail :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	CATÉGORIE	MARQUE – MODÈLE ANNÉE	TAUX HORAIRE INCLUANT L'OPÉRATEUR (excluant les taxes)
Rochette excavation inc.	1313 à 1315	Caterpillar 320 DL 2011	145 \$
	1320 à 1323	Caterpillar 336 DL 2011	197 \$
Pax excavation inc.	1313 à 1315	Doosan DX235LCR 2012	145 \$
	1320 à 1323	Link Belt 350X-4 2016	198 \$
Raymond Robitaille excavation inc.	1313 à 1315	Caterpillar 320 DLRR 2010	155 \$
	1320 à 1323	Caterpillar 336E 2012	190 \$

Attendu que les entreprises Rochette excavation inc. et Pax excavation inc. ont soumis le même taux horaire, soit 145 \$, pour la pelle de catégorie 1313 à 1315;

Attendu le tirage au sort effectué devant trois témoins afin de déterminer l'entreprise qui aura le contrat;

Attendu que les plus bas soumissionnaires pour chacune des catégories de pelles sont aptes à conclure un contrat public;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE les contrats suivants soient octroyés :

Pelle hydraulique sur chenilles avec opérateur – catégorie 1313 à 1315

- Pax excavation inc. au taux horaire de 145 \$ plus les taxes applicables, et ce, pour un maximum de 160 heures.

Pelle hydraulique sur chenilles avec opérateur – catégorie 1320 à 1323

- Raymond Robitaille excavation inc. au taux horaire de 190 \$ plus les taxes applicables, et ce, pour un maximum de 160 heures.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de ces dépenses soient prises à même les sommes disponibles de la réserve financière pour les fins de développement du territoire en matière industrielle (Règlement 697-16).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

